



COMMUNE LES LOGES-EN-JOSAS

COMPTE-RENDU SUCCINCT DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-huit mars, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, dans le contexte de la crise sanitaire, à la maison des Associations, 4 rue de la Poste aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMES Caroline DOUCERAIN - Sarah ANDRÉ - Houria BENSEKHRIA - Lyse-Marie CLISSON - Odile CONROY - Audrey COURTOIS - Nicole MARCHAIS - Sylvie PERRAUD - Valérie PETITBON - Arlette PEYTOUR - MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ - Jean-Marie GÉRARD - Georges GÉRAULT - Olivier LUCAS - Sébastien MÉRIAUX - Jean-Côme RIVIÈRE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Franck GUGLIELMAZZI ayant donné pouvoir à MME Sylvie PERRAUD
M. Paul-Etienne LEGRAIS ayant donné pouvoir à MME Caroline DOUCERAIN
M. Pierre-Yves PARISELLE ayant donné pouvoir à MME Caroline DOUCERAIN

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Néant

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Sylvie PERRAUD

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 février 2021
2. Convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec SIGEIF pour l'enfouissement des réseaux électriques de distribution publique, de communications électroniques et d'éclairage public rue du Petit Jouy
3. Attribution du marché à procédure adaptée (MAPA) d'entretien de l'éclairage public de la commune
4. Demande de subvention à la région Île-de-France pour le projet d'extension de la bibliothèque associative cadre du soutien à l'investissement culturel
5. Demande de subvention à la DRAC Île-de-France pour le projet d'extension de la bibliothèque associative dans le cadre de la Dotation générale de décentralisation (DGD) 2021
6. Désignation d'un membre élu au conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) en adéquation avec le nombre de membre élus fixé par délibération
7. Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
8. Acquisition des parcelles AB 106 et AB 108 (1 563 m²) situées rue de Buc
9. Modification du tableau des effectifs
10. Adhésion de la commune des Loges-en-Josas à l'Association des Maires pour le Civisme
11. Lecture des décisions du maire :
12. Questions diverses

AJOUT DE QUESTIONS

- Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) - part exceptionnelle - pour 2021 pour l'isolation des murs de la mairie

Question n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 février 2021

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 février 2021 ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 19
MAJORITÉ REQUISE : 10
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Question n°2 : Convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec SIGEIF pour l'enfouissement des réseaux électriques de distribution publique, de communications électroniques et d'éclairage public rue du Petit Jouy

Entendu l'exposé de Madame Sylvie PERRAUD, Première adjointe au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour l'enfouissement des réseaux électriques de distribution publique, de communications électroniques et d'éclairage public rue du Petit Jouy (depuis la rue de Buc jusqu'à la rue de la Folie) ;

AUTORISE madame le Maire à signer ladite convention ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget communal 2021 ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 19
MAJORITÉ REQUISE : 10
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Question n°3 : Attribution du marché à procédure adaptée (MAPA) d'entretien de l'éclairage public de la commune

Entendu l'exposé de Madame Sylvie PERRAUD, Première adjointe au maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE le marché à procédure adaptée pour l'entretien de l'éclairage public de la commune, à la société BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, située 13 rue des Frères Lumière à Plaisir (78370), pour un montant total de

9 690 € HT et de 11 628 € TTC, pour la première année, à savoir :

- Tranche ferme : 5 935 € HT soit 7 122 € TTC ;
- Option n°1 : 2 840 € HT soit 3 408 € TTC (coût au démarrage de la prestation) ;
- Option n°2 : 220 € HT soit 264 € TTC auquel s'ajoute le coût au démarrage de la prestation de 695 € HT soit 834 € TTC ;

DIT que le montant annuel du marché d'entretien de l'éclairage public s'élèvera à 6 155 € HT et de 7386 € TTC après le démarrage des prestations ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit marché et tout document y afférent ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget communal 2021 et suivants ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 19
MAJORITÉ REQUISE : 10
POUR : 19
CONTRE : 0

ABSTENTION

: 0

Question n°4 : Demande de subvention à la région Île-de-France pour le projet d'extension de la bibliothèque associative cadre du soutien à l'investissement culturel

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé Madame Sylvie PERRAUD, Première adjointe au maire,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention d'une subvention dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement culturel permettant à la Région d'accompagner les travaux des bâtiments culturels et les acquisitions d'équipements (mobilier, fonds initial d'une nouvelle bibliothèque, matériel numérique et scénographique), pour un montant maximum de 30% des dépenses éligibles, avec un plafond de dépense de 6,5 M pour les travaux et que pour les projets de travaux, les dépenses éligibles correspondent aux coûts des travaux et aux honoraires de maîtrise d'œuvre (dans la limite de 15% du coût des travaux hors taxes). Sont exclus : les acquisitions foncières et frais afférents, les études préalables, l'assurance dommage ouvrage, les travaux de démolition et de dépollution préalables, les travaux de voirie et réseaux divers,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la globalité du projet (programme, coût, échéancier de réalisation...);

APPROUVE l'inscription de la dépense au budget de la collectivité ;

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

N°	Opérations	Coût prévisionnel de l'opération (HT)	Subvention investissement culturel	Subvention	Auto-financement
			Région IDF 30% (HT)	DGD DRAC 40% (HT)	(HT)
01	Extension de la bibliothèque associative	74 381 €	29 752 €	22 314 €	22 315 €

SOLLICITE une subvention de l'Etat, de la Région Ile-de-France et le cas échéant, des autres financeurs publics, et de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre du soutien à l'investissement culturel de la région Île-de-France ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à la réalisation du projet ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 19

MAJORITÉ REQUISE : 10

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Question n°5 : Demande de subvention à la DRAC Île-de-France pour le projet d'extension de la bibliothèque associative dans le cadre de la Dotation générale de décentralisation (DGD) 2021

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé Madame Sylvie PERRAUD, Première adjointe au maire,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la Dotation générale de décentralisation (DGD) 2021, Concours particulier de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques de lecture publique, soit 40% du montant des travaux hors taxe (HT),

Après en avoir délibéré,

ADOPTE l'avant-projet d'extension de la bibliothèque associative, pour un montant de 74 764 euros HT soit

89 717 euros toutes taxes comprises (TTC). Le coût des travaux est constitué du coût gros-oeuvre et second oeuvre, des honoraires de l'architecte, des dépenses complémentaires de maîtrise d'ouvrage et des études de faisabilité et de programmation. La surface de plancher créée est de 23 m².

ARRÊTE le montant prévisionnel total des dépenses HT et TTC, le coût des travaux (gros œuvre et second œuvre), celui des honoraires de l'architecte, celui des dépenses complémentaires de maîtrise d'ouvrage 1, ainsi que les études de faisabilité, de programmation, de choix de site, de réseau de lecture publique et de programmation architecturale ;

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

N°	Opérations	Coût prévisionnel de l'opération HT	Subvention		Auto-financement (HT)
			DGD DRAC 40% (HT)	Subvention investissement culturel Région IDF 30% (travaux hors diagnostic) (HT)	
01	Extension de la bibliothèque associative	74 764 €	29 905 €	22 314 €	22 545 €

PRÉCISE que la somme est bien inscrite au budget de l'année en cours pour l'opération ;

DÉCIDE de solliciter une aide de financement de l'Etat en présentant un dossier de demande de financement dans le cadre de la programmation de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques de lecture publique (DGD) 2021 de la DRAC ;

AUTORISE madame le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération d'extension de la bibliothèque associative.

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 19

MAJORITÉ REQUISE : 10

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Question n°6 : Désignation d'un membre élu au conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) en adéquation avec le nombre de membre élus fixé par délibération

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

PROCÈDE à l'élection du membre élu du conseil d'administration du CCAS à mainlevée sur demande de l'ensemble des conseillers municipaux présents ;

- La liste A est complétée du nom de Sarah ANDRÉ

PROCLAME élu membre du conseil d'administration du CCAS :

- Sarah ANDRÉ

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 19

MAJORITÉ REQUISE : 10

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Question n°7 : Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Entendu l'exposé de Madame Lyse-Marie CLISSON, maire adjoint en charge de l'urbanisme et des paysages,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de mettre le projet de modification simplifiée n°2 du PLU des Loges-en-Josas et l'exposé des motifs ainsi que, le cas échéant les avis des personnes publiques associées consultées, à disposition du public sur le site internet de la commune et en mairie des Loges-en-Josas aux heures d'ouvertures habituelles, pour une durée d'un mois, du 19 avril au 19 mai 2021 inclus,

DÉCIDE de porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie des Loges-en-Josas et publié sur le site internet de la commune des Loges-en-Josas pendant toute la durée de mise à disposition ;

DÉCIDE d'ouvrir un registre en mairie des Loges-en-Josas permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n°2 du P.L.U. des Loges-en-Josas. Il sera tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture pendant toute la durée de la mise à disposition,

DIT qu'à l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et des avis émis,

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise au Préfet et, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, affichée en mairie pendant un mois avec mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

DIT que les crédits seront inscrits au budget communal 2021 ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 19

MAJORITÉ REQUISE : 10

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Question n°8 : Acquisition des parcelles AB 106 et AB 108 (1 563 m²) situées rue de Buc

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'acquérir les parcelles cadastrées AB 106 et AB 108 d'une superficie totale de 1 563 m² situées rue de Buc, pour un montant de 7 815 euros ;

DÉCIDE de classer les parcelles dans le domaine privé de la commune ;

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition desdites parcelles, à leur classement dans le domaine privé de la commune et de signer tout document y afférent ;

DIT que les dépenses afférentes seront inscrites au budget communal 2021 ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 19

MAJORITÉ REQUISE : 10

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Question n°9 : Modification du tableau des effectifs

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de supprimer :

- un poste d'adjoint territorial d'animation titulaire à temps non complet,

DÉCIDE de créer :

- un poste d'adjoint territorial d'animation titulaire à temps complet,

FIXE le tableau des effectifs, comme suit :

DIT que le tableau des effectifs ainsi proposé prendra effet à compter du 1er février 2021. ;

DIT que les dépenses seront inscrites au budget communal ;

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables afférentes ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 19

MAJORITÉ REQUISE : 10

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Question n° 10 : Adhésion de la commune des Loges-en-Josas à l'Association des Maires pour le Civisme

Entendu l'exposé de Madame Houria BENSEKHRIA, Adjointe au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adhérer à l'Association Nationale du Civisme (AMC) dont le siège est situé 3 rue de l'Hôtel de Ville à Talmont-saint-Hilaire (85340),

DÉCIDE de verser à l'AMC la cotisation de 200 euros au titre de l'année 2021 ;

DÉCIDE de désigner comme représentants de la collectivité :

- Jean-Côme RIVIÈRE
- Arlette PEYTOUR

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2021 et suivants ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 19

MAJORITÉ REQUISE : 10

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Question n° 11 : Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) - part exceptionnelle - pour 2021 pour l'isolation thermique des murs de la mairie

Le Conseil municipal ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire concernant la demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) - part exceptionnelle - pour 2021 pour la rénovation énergétique des murs de la mairie,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation de soutien à l'investissement local - exercice 2021 ;

Après en avoir délibéré ;

ADOpte l'avant-projet d'isolation thermique des murs de la mairie, pour un montant de 68 413 euros HT soit 82 096 euros toutes taxes comprises (TTC) ;

DÉCIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DSIL 2021 - part exceptionnelle ;

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

N°	Opérations	Coût prévisionnel de l'opération (HT)	DSIL 2021 80% (HT)	Auto-financement
01	Isolation thermique des murs de la mairie	68 413 €	54 730 €	13 683 €

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2021, article 21311 section d'investissement ;

AUTORISE Madame le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 19

MAJORITÉ REQUISE : 10

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

A l'issue de l'étude des question, Madame le Maire informe le conseil municipal des décisions municipales :

- DM-2021-01 : Signature du marché public de fourniture et d'acheminement en électricité et services associés avec TOTAL DIRECT ENERGIE
- DM-2021-02 : Convention tripartite spéciale de déversement avec VGP et le SIAVB
- DM-2021-03 : Lettre accord avec l'association Le Souvenir Français pour le rattachement de la commune au Comité local de Vélizy-Villacoublay

Fin de la séance à vingt-trois heures trente.



Les Loges-en-Josas, le 24 MARS 2021

Le Maire,

Caroline DOUCERAIN

Date d'affichage en mairie : 25 MARS 2021